REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF37/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**25**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**09**
Nombre de votants :	**29**

OBJET :

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DU SYNDICAT MIXTE LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 25

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 04

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Étaient absents (es) excusés (ées) : 09

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
- Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des présidents, vice-présidents et membres des bureaux des établissements publics de coopération et des syndicats mixtes ;

- **VU**, les dispositions réglementaires fixant les taux maximaux des indemnités de fonction applicables aux syndicats mixtes regroupant une population supérieure à 200 000 habitants ;

- **VU**, les statuts du Syndicat Mixte Les Eaux de Mayotte ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, les délibérations portant élection des Vice-présidents et désignation des Conseillers syndicaux délégués ;

- **VU**, le budget primitif 2026 du Syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport de présentation

- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction de ses élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les textes en vigueur ;

- **CONSIDÉRANT** que les responsabilités exercées par le Président, les Vice-présidents et les Conseillers syndicaux délégués justifient l'attribution d'indemnités de fonction ;

- **CONSIDÉRANT** que la répartition proposée respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée ;

Exposé des motifs :
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article R.5212-1 et aux dispositions applicables aux syndicats mixtes, les fonctions de Président, de Vice-président et, le cas échéant, de certains membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction.

Les indemnités de fonction constituent la contrepartie de l'exercice effectif des responsabilités confiées aux élus dans le cadre de la gestion et de l'administration du Syndicat Mixte LES EAUX DE MAYOTTE.

Le montant des indemnités est déterminé dans le respect des taux maximaux fixés par la réglementation et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : Président

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction du **Président à 37,41 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Vice-présidents

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de chacun des **dix Vice-présidents** à **14,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Conseillers syndicaux délégués

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de chacun des **quatre (4) Conseillers syndicaux titulaires d'une délégation de fonction** à **10,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Tableau récapitulatif

- Les indemnités sont arrêtées comme suit :

Fonction	Nbre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle unitaire (€)	Enveloppe mensuelle (€)
Président	1	37,41%	1537,75 €	1 537,75 €
Vice-présidents	10	14,70%	604,25 €	6 042,47 €
Conseillers syndicaux délégués	4	10,00%	411,05 €	1 644,21 €
TOTAL	**15**		*Plafond réglementaire*	**9 224,43 €**

- La répartition retenue représente une dépense prévisionnelle mensuelle de **9 224,42 €**, soit **110 693,12 €** par an, inférieure à l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 4 : Revalorisation

- **DE PRÉCISER** que les indemnités évolueront de plein droit en fonction des revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base à leur calcul.

Article 5 : Date d'effet

- **DE DIRE** que les présentes indemnités prendront effet à compter du 1er juin 2026, sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : Crédits budgétaires

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget du Syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE.

Article 7 : Exécution

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd, Maanrifa IBRAHIMA

AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260703-2-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03-07-2026
Publication le : 03-07-2026